



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	17	1

**OBJET : 23-2 - PETITE ENFANCE
- ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS - REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT - MODIFICATION ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

208612

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 ^{III} 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Serge AMAR
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Conformément à l'article R. 2324-30 du Code de la Santé Publique, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants a notamment pour objet de fixer les conditions d'inscription, d'admission et d'accueil des enfants de moins de 4 ans, ainsi que les conditions financières applicables aux familles.

Le règlement en vigueur a été adopté par délibération du 4 mai 2009. Il est aujourd'hui proposé de le modifier afin de l'adapter aux besoins des familles et de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de notre partenariat.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Structuration du règlement de fonctionnement :

Il s'agit de :

- regrouper les deux règlements de fonctionnement existants – à savoir celui des multi-accueils et jardins d'enfants ainsi que celui du service d'accueil familial – en un règlement de fonctionnement unique, commun à l'ensemble des établissements et diffusé aux familles ;

- annexer au règlement de fonctionnement, la présentation des professionnels « petite enfance » ainsi que la charte relative à l'accueil des jeunes enfants présentant un handicap (conclue entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Alpes Maritimes). Ces annexes visent à assurer la plus complète information des familles sur la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la Commune ;

- Durée de réservation proposée aux familles pour leurs enfants :

Il convient ici d'abroger le seuil minimum de 43 semaines de réservation applicable aux familles afin que celles-ci puissent réserver sur une année scolaire un nombre de semaines qui soit le plus en adéquation avec leurs besoins et leurs souhaits.

- Déductions pour maladie :

Il s'agit de substituer au forfait maladie de 4 jours par an et par enfant un délai de carence de 3 jours calendaires avant déduction permettant aux familles de bénéficier d'une plus grande déductibilité pour maladie.

- Paiement :

Il est désormais prévu d'inscrire, en plus des possibilités de règlement actuelles offertes aux familles, celle de paiement en ligne via le « portail » familles.

Ces modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements participent à l'amélioration des réponses apportées aux familles en ce qui concerne l'accueil de leurs enfants d'une part, et satisfont les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales qui constitue notre principal partenaire financier sur le secteur petite enfance, d'autre part

Le règlement de fonctionnement modifié entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOpte le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2086-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2086-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes